

Unité départementale du Bas-Rhin
14 rue du Bataillon de marche n°24
BP 10001
67050 Strasbourg Cedex

Strasbourg, le 19/11/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/11/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

CLAN DES TORREFACTEURS FRANCAIS (OMNINO)

8c RUE DE CHALON-SUR-SAÔNE
67000 Strasbourg

Références : 0100302618/JS/AG
Code AIOT : 0100302618

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/11/2025 dans l'établissement CLAN DES TORREFACTEURS FRANCAIS (OMNINO), implanté 8c RUE DE CHALON-SUR-SAÔNE 67000 Strasbourg. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a été réalisée dans le cadre d'une action exploratoire visant les installations de torréfaction de l'Eurométropole de Strasbourg, dans l'objectif de mieux connaître les rejets atmosphériques de ce type d'installations, les différents procédés employés afin de les maîtriser, ainsi que de s'assurer que les installations sont en règle face à la nomenclature des installations classées.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CLAN DES TORREFACTEURS FRANCAIS (OMNINO)
- 8c RUE DE CHALON-SUR-SAÔNE 67000 Strasbourg
- Code AIOT : 0100302618
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Les installations d'Omnino ont pour activité principale la torréfaction et la commercialisation de café. L'atelier situé 8c rue de Chalon-sur-Saône alimente les magasins Omnino de Strasbourg, Colmar et Mulhouse.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant, la proposition de suites de l'inspection des installations classées au préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer au préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis, éventuellement, une modification de la rédaction de la prescription, par voie d'arrêté préfectoral, pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Déclaration installation classée	Code de l'environnement du 14/11/2025, article R512-47	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite intervient dans le contexte de l'identification d'émissions de composés cancérigènes (acétaldéhyde, formaldéhyde, benzène) dans les fumées de torréfacteurs.

Les installations de torréfaction d'Omnino à Strasbourg sont sous le seuil du régime déclaratif fixé pour la rubrique 2220 de la nomenclature des installations classées.

Relevant ainsi de la compétence du maire, et non de celle du préfet, le présent rapport est transmis au service d'hygiène de la Ville de Strasbourg.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Déclaration installation classée

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 14/11/2025, article R512-47
Thèmes : Situation administrative, Déclaration installation classée
Prescription contrôlée : I. - La déclaration relative à une installation est adressée, avant la mise en service de l'installation, au préfet du département dans lequel celle-ci doit être implantée. (...) Rubrique ICPE 2220-2 : Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale, par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, <u>torréfaction</u>, fermentation, etc., à l'exclusion des activités classées par ailleurs et des aliments pour le bétail, mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes. La quantité de produits entrants étant : (...) 2. Autres installations : a) supérieure à 10 t/j : E b) supérieure à 2 t/j, mais inférieure ou égale à 10 t/j : DC
Constats : Les installations de torréfaction d'Omnino se situent 8c rue de Chalon-sur-Saône à Strasbourg, dans une zone majoritairement industrielle. Il est à noter toutefois la présence d'immeubles d'habitation dans la rue. La société Omnino a démarré son activité de torréfaction en octobre 2019 dans ces locaux à Strasbourg. Cette unité de torréfaction alimente les magasins Omnino de Strasbourg, Colmar et Mulhouse.

Les installations disposent d'un torréfacteur d'une capacité de 12 kg, alimenté au gaz naturel. Un cyclone d'aspiration des pellicules permet de récupérer la majeure partie des pellicules détachées des grains lors de la torréfaction. Ces déchets sont ensuite acheminés vers une filière de compostage.

L'exploitant indique réaliser, au maximum, 20 cycles par jour (nombre de cycles limités par le temps de travail de la personne en charge de la torréfaction). La quantité de produits entrant des installations est donc estimée à environ 240 kg par jour. Cette activité est, en conséquence, sous le seuil (2 tonnes par jour) du régime déclaratif fixé pour la rubrique 2220 de la nomenclature des installations classées.

Les installations d'Omnino à Strasbourg ne relèvent donc pas de la compétence du préfet, mais de celle du maire.

La cheminée raccordée au torréfacteur se situe sur la façade côté rue, et son exutoire s'élève à environ 7 mètres du sol. Lors de la visite, une torréfaction était en cours, et de la fumée bleutée et odorante était rejetée à l'atmosphère. L'exploitant indique qu'aucun traitement des fumées (post combustion ou catalyseur) n'est en place, en dehors du cyclone captant les pellicules.

Type de suites proposées : Sans suites